



Réseau de recherche sur les données de santé du Canada
Health Data Research Network Canada

Politique relative aux signataires autorisés



Objectif

L'objectif de la présente politique est de désigner les signataires autorisés et les niveaux de délégation des pouvoirs pour la signature des chèques, des contrats et ententes de dépenses et autres documents exécutoires, au nom du Réseau de recherche sur les données de santé du Canada (RRDS Canada), soit « l'organisation ».

Bien que le conseil d'administration soit responsable de la supervision stratégique de toutes les activités du RRDS Canada, ses responsabilités en matière de supervision financière se limitent aux fonds qui entrent dans le RRDS et en sortent. Autrement dit, le conseil d'administration n'est pas responsable de superviser les fonds versés par des sources externes aux organismes membres du RRDS Canada qui sont des personnes morales distinctes (p. ex. le financement fédéral fourni aux universités, aux instituts de recherche et à d'autres organismes du RRDS Canada). Le conseil d'administration est uniquement responsable des fonds gérés et contrôlés directement par le RRDS Canada.

Procédure

Le conseil d'administration veillera à ce que les signataires autorisés soient désignés dans toutes les situations donnant lieu à la prise d'un engagement au nom de l'organisation.

Le conseil d'administration examinera et approuvera le plan d'exploitation et le budget annuels au plus tard lors de la dernière réunion ordinaire du conseil précédant l'assemblée annuelle des membres. Cette approbation constitue une autorisation des dépenses figurant dans le budget annuel, notamment pour le recrutement du personnel et les transferts de fonds annuels aux organismes membres du RRDS Canada. Il convient de préciser que les fonds reçus des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) sont gérés par l'Université de la Colombie-Britannique. Le conseil d'administration recevra une copie du budget, mais n'est pas responsable de la gestion de ces fonds.



1. Dans tous les cas, la prestation de services ou la fourniture de produits, quels qu'ils soient, exigera une convention écrite ou un contrat.
2. Les niveaux d'autorisation aux termes de la présente politique sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Dépense	Montant	Signataire autorisé requis
Dépenses incluses dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, y compris les actes, transferts, cessions, contrats, obligations et autres documents	≤ 25 000 \$	Directeur de l'exploitation
	> 25 000 \$ à 100 000 \$, hors transferts aux organismes membres du RRDS Canada	Directeur de l'exploitation et directeur scientifique et chef de la direction
	Transferts aux organismes membres du RRDS Canada, quel que soit le montant (aucun plafond)	
	Dépenses > 100 000 \$, hors transferts aux organismes membres du RRDS Canada	Le directeur scientifique et chef de la direction ainsi que tout autre dirigeant ou administrateur de l'organisation nommé par résolution du conseil d'administration
Dépenses non incluses dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, y compris les actes, transferts, cessions, contrats, obligations et autres documents	≤ 100 000 \$	Directeur de l'exploitation et directeur scientifique et chef de la direction
	> 100 000 \$	Le directeur scientifique et chef de la direction ainsi que tout autre dirigeant ou administrateur de l'organisation nommé par résolution du conseil d'administration

3. Les plafonds sont indiqués hors TVH, mais incluent tous les autres coûts.



Réseau de recherche sur les données de santé du Canada

Health Data Research Network Canada

Modification : Le conseil d'administration
peut modifier la présente politique.

Dernier examen :

Dernière révision :

Date d'approbation : 28 mai 2020